

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du quinze mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes de Roville-Devant-Bayon sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - SALGUEIRO Victor- MANDRA Johnny- BAUM Eric –CASTAGNOZZI Franco-COLLET Florian- COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-GRECO Valérie -LEONARD Jean-Luc-LHUILLIER Jean-

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 18/05/2020

Conseillers présents : 14

date affichage : 28/05/2020

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Affaire n°1 du 27/05/2020

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAUM Eric	DUBOIS Gilles	LEONARD Jean-Luc
BRETON CLARA	FRANCOIS Stéphane	LHUILLIER Jean
CASTAGNOZZI Franco	GODEY Alain	MANDRA Johnny
COLLET Florian	GRECO Valérie	SALGUEIRO Victor
COLLET Mickaël	LAHACHE Robert	

Absent: Mr THIRY William (excusé procuration à Mme BRETON Clara)

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BRETON Clara, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur COLLET Mickaël a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Monsieur LAHACHE Robert, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 28/05/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du quinze mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes de Roville-Devant-Bayon sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - SALGUEIRO Victor- MANDRA Johnny- BAUM Eric –CASTAGNOZZI Franco-COLLET Florian- COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-GRECO Valérie -LEONARD Jean-Luc-LHUILLIER Jean-

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 18/05/2020

Conseillers présents : 14

date affichage : 28/05/2020

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Affaire n°2 du 27/05/2020

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Candidat : Madame BRETON Clara

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire: 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

A obtenu :

– Mme BRETON Clara : 15 quinze voix.

- Mme BRETON Clara ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 28/05/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du quinze mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes de Roville-Devant-Bayon sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - SALGUEIRO Victor- MANDRA Johnny- BAUM Eric -CASTAGNOZZI Franco-COLLET Florian- COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-GRECO Valérie -LEONARD Jean-Luc-LHULLIER Jean-

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

date convocation : 18/05/2020

date affichage : 28/05/2020

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Affaire n°3 du 27/03/2020

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 28/05/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du quinze mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes de Roville-Devant-Bayon sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - SALGUEIRO Victor- MANDRA Johnny- BAUM Eric –CASTAGNOZZI Franco-COLLET Florian- COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-GRECO Valérie -LEONARD Jean-Luc-LHUILLIER Jean-

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 18/05/2020

Conseillers présents : 14

date affichage : 28/05/2020

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Affaire n°4 du 27/05/2020

ELECTION DES ADJOINTS

Election du 1^{er} adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-71 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à la candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Monsieur SALGUEIRO Victor

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 02

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 08

A obtenu :

-Monsieur SALGUEIRO Victor : 13, treize voix

- Mr SALGUEIRO Victor ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint.

Election du 2^{ème} adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-71 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à la candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Monsieur GODEY Alain

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

A obtenu :

-Monsieur GODEY Alain : 14, quatorze voix.

- Mr GODEY Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint.

Conseillers Communautaires

Après l'élection des adjoints et selon la loi, le Maire BRETON Clara et les 2 adjoints Mr SALGUEIRO Victor et Mr GODEY Alain sont nommés Conseillers Communautaires.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 28/05/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du quinze mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes de Roville-Devant-Bayon sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - SALGUEIRO Victor- MANDRA Johnny- BAUM Eric –CASTAGNOZZI Franco-COLLET Florian- COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-GRECO Valérie -LEONARD Jean-Luc-LHUILLIER Jean-

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 18/05/2020

Conseillers présents : 14

date affichage : 28/05/2020

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Affaire n°5 du 27/05/2020

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Conformément aux articles L.2123-20, L2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales et considérant que la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON compte 794 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les indemnités de fonction du maire et des adjoints aux taux suivants :

*Mme BRETON Clara, Maire : 100 % du montant maximum prévu par l'article L.2123-23 du CGCT soit 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

*Mr SALGUEIRO Victor, 1^{er} adjoint au Maire : 100 % du montant maximum prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, soit 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

*Mr GODEY Alain, 2^{ème} Adjoint au Maire 100 % du montant maximum prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, soit 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Ordre du tableau	mandat	Nom-prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1	Maire	BRETON Clara	40.3 %
2	1 ^{er} adjoint	SALGUEIRO Victor	10.7 %
3	2 ^{ème} adjoint	GODEY Alain	10.7%

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 28/05/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du quinze mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes de Roville-Devant-Bayon sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - SALGUEIRO Victor- MANDRA Johnny- BAUM Eric –CASTAGNOZZI Franco-COLLET Florian- COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-GRECO Valérie -LEONARD Jean-Luc-LHUILLIER Jean-

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 18/05/2020

Conseillers présents : 14

date affichage : 28/05/2020

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Affaire n°6 du 27/05/2020

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner les délégués communautaires titulaires et suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le résultat des votes désigne les délégués titulaires et suppléants de la commune de Roville-Devant-Bayon suivants au sein des syndicats intercommunaux :

***SIVU DE LA HAUTE MOSELLE :**

Mr THIRY William délégué titulaire

Mr MANDRA Johnny délégué titulaire

Mr FRANCOIS Stéphane délégué suppléant

Mme GRECO Valérie déléguée suppléante

***SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chalet)**

Mr BAUM Eric délégué titulaire

Mr SALGUEIRO Victor délégué titulaire

Mr LAHACHE Robert délégué suppléant

Mr THIRY William délégué suppléant

***SMS (Syndicat Mixte Scolaire de Bayon)**

Mme BRETON Clara déléguée titulaire

Mr MANDRA Johnny délégué titulaire

Mr COLLET Florian délégué suppléant

Mr COLLET Mickaël délégué suppléant

***SIE (Syndicat des Eaux de Pulligny)**

Mr BAUM Eric délégué titulaire

Mme BRETON Clara déléguée titulaire

MR LEONARD Jean-luc délégué suppléant

Mr COLLET Florian délégué suppléant

Le Conseil municipal désigne également ses représentants au :

***C.C.A.S (Centre d'Action Sociale)**

Mr LEONARD Jean-Luc

Mr GODEY Alain

Mr CASTAGNOZZI Franco

Mr SALGUEIRO Victor

Mme GRECO Valérie

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 28/05/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clara Breton', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Bayon' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du quinze mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes de Roville-Devant-Bayon sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - SALGUEIRO Victor- MANDRA Johnny- BAUM Eric –CASTAGNOZZI Franco-COLLET Florian- COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-GRECO Valérie -LEONARD Jean-Luc-LHUILLIER Jean-

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 18/05/2020

Conseillers présents : 14

date affichage : 28/05/2020

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Affaire n°7 du 27/05/2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner Mme BRETON Clara comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mr LEONARD Jean-Luc comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 28/05/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du quinze mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes de Roville-Devant-Bayon sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - SALGUEIRO Victor- MANDRA Johnny- BAUM Eric –CASTAGNOZZI Franco-COLLET Florian- COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-GRECO Valérie -LEONARD Jean-Luc-LHUIILLIER Jean-

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 18/05/2020

Conseillers présents : 14

date affichage : 28/05/2020

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Affaire n°8 du 27/05/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité procède à la désignation des membres des commissions communales comme suit :

***TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME-SECURITE**

THIRY William, GODEY Alain, SALGUEIRO Victor, COLLET Florian, DUBOIS Gilles, COLLET Mickaël, LHUIILLIER Jean, BAUM Eric, CASTAGNOZZI Franco, LAHACHE Robert

***FINANCES-BUDGET-PERSONNEL COMMUNAL**

MANDRA Johnny, SALGUEIRO Victor, COLLET Mickaël, COLLET Florian, GODEY Alain

***AFFAIRES SCOLAIRES**

GRECO Valérie, FRANCOIS Stéphane, MANDRA Johnny, BRETON Clara

***FETES-LOISIRS-SPORTS-JEUNESSE**

GODEY Alain, COLLET Florian, COLLET Mickaël, LEONARD Jean-Luc

*COMMUNICATION

LEONARD Jean-Luc, FRANCOIS Stéphane, SALGUEIRO Victor, BRETON Clara

*DEVELOPPEMENT LOCAL-EMBELLISSEMENT FLEURISSEMENT

COLLET Mickaël, LEONARD Jean-Luc, BRETON Clara

*APPEL D'OFFRES

Présidente : BRETON Clara

Titulaires : THIRY William

SALGUEIRO Victor

LAHACHE Robert

DUBOIS Gilles

Suppléants : COLLET Florian

FRANCOIS Stéphane

MANDRA Johnny

CASTAGNOZZI Franco

COLLET Mickaël et GODEY Alain

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 28/05/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept Mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du quinze mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes de Roville-Devant-Bayon sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - SALGUEIRO Victor- MANDRA Johnny- BAUM Eric –CASTAGNOZZI Franco-COLLET Florian- COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-GRECO Valérie -LEONARD Jean-Luc-LHUILLIER Jean-

Excusé : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 18/05/2020

Conseillers présents : 14

date affichage : 28/05/2020

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Affaire n°9 du 27/05/2020

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a, par l'article 127, modifié l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales sans que le Conseil Municipal délibéré à chaque projet.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Accepte de déléguer à Clara BRETON, Maire de la commune, pour la durée de son mandat, une partie de ses pouvoirs listés ci-après :

- 1-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2-Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3-Prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière communal.
- 4-Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5-Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 6-Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 7- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

8- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

9- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

10- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

11- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 40 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 15 000.€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 15 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

12- Déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget, donne pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 28/05/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :

